



## GESTION DES ÉTUDES ET EXAMENS

Chaque formation dispose d'une **maquette pédagogique** qui mentionne notamment les activités d'enseignement et d'apprentissage ainsi que leurs modalités, les méthodes d'évaluation, les poids des différentes activités en crédits, coefficient et volume horaire. Les syllabus de cours des UE ou des EC renseignent sur les objectifs des cours et les modalités d'évaluation de ces derniers.

Chaque programme de formation est décrit par le syllabus programme qui renseigne : l'identification du programme (les domaines/mentions/ spécialités/options), ses objectifs.

### 1. STRUCTURATION DES CURSUS EN SEMESTRE (LMD)

LICENCE	MASTER	DOCTORAT	16 Seize Semestres 480 Crédits
L1 L2 L3 Six (6) Semestres 180 crédits	M1 M2 Quatre (4) Semestres 120 crédits	D1 D2 D3 Six (6) Semestres 180 crédits	

La loi 2011- 05 du 30 mars 2011, et ses décrets relative à l'organisation du système Licence, Master, Doctorat (LMD).

Les étudiants prennent au maximum deux inscriptions administratives annuelles par année d'étude dans le cursus de la licence.

Une troisième inscription peut être accordée, à titre dérogatoire, en Licence 3, par le doyen de la faculté, le directeur de l'unité de formation et de recherche ou le directeur de l'école, après avis d'une instance délibérante

### 2. UNITÉS D'ENSEIGEMENT (UE) –ELEMENTS CONSTITUTIFS

Le programme de formation (les enseignements et les activités d'apprentissage) est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque unité d'enseignement a une valeur définie en crédits et est composée au plus de trois éléments constitutifs(EC). Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits (poids). Les ECs ne sont pas crédités. Cependant au sein de l'UE leur poids est indiqué par leur coefficient.

### 3. VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATIONS

#### a. Validation de l'UE

Une UE validée peut être validée d'office ou par compensation intra UE. L'UE est validée d'office si la note obtenue à tous les ECs qui la composent est égale ou supérieure à 10/20. L'UE est validée par compensation intra UE si la moyenne pondérée de l'UE est supérieure ou égale à 10/20 (la note obtenue pour certains ECs étant inférieure à 10/20).

Les unités d'enseignement validées sont définitivement acquises et capitalisables.

**Par conséquent, si l'étudiant redouble, il ne sera plus évalué à nouveau sur une UE déjà validée.** On ne peut pas renoncer aux crédits d'une UE déjà validée.

L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits correspondants. Les crédits acquis sont transférables. Pour les unités d'enseignement qui ne sont pas validées à la première session, l'étudiant conserve, pour la session de rattrapage, les notes d'ECs égales ou supérieures à la moyenne, sauf renonciation écrite de sa part formulée auprès du service des examens. Donc, pour les UEs non validées, l'étudiant ne devra recomposer, lors de la seconde session, que sur les ECs pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne.

Toutefois, si l'étudiant redouble l'année ou bénéficie du passage conditionnel, il devra recomposer sur tous les ECs des UEs non validées.

#### b. Validation des semestres

Une session d'examens regroupe les deux semestres d'un même niveau.

A la fin des examens de chaque semestre, le jury délibère et publie les résultats semestriels.

Un semestre est validé (SV) si toutes UEs sont validées(V) d'office ou par compensation inter UE.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits correspondants.

Pour un semestre non validé (SNV) à la première session, l'étudiant est renvoyé à la session de rattrapage. Il recompose sur toutes les UEs non validées (NV).

#### c. Résultat des sessions

A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury déclare l'étudiant :

- **Admis au niveau supérieur** du même cycle s'il a validé les deux semestres (60 crédits) ;
- **Ajourné** s'il n'a pas validé les deux semestres ou s'il n'a pas validé les deux semestres du niveau inférieur ("enjambiste").

**Notons qu'à l'issue de la session de rattrapage, le jury peut déclarer l'étudiant :**

Ajourné, autorisé à poursuivre au niveau supérieur du même cycle (passage en conditionnelle) ;

**Toutefois, pour le passage en conditionnelle, il y a deux conditions cumulatives à satisfaire obligatoirement.**

i. Valider un semestre et obtenir au moins 12 crédits dans le semestre non validé.

**Attention, l'étudiant "enjambiste", doit en plus satisfaire à une troisième condition :**

ii. Valider les deux semestres du niveau inférieur.

**Par exemple l'étudiant de L2, doit, pour avoir la possibilité de s'inscrire en L3, solder ses dettes de crédits de la L1.**

Tout étudiant déclaré redoublant sera dans l'obligation de s'inscrire à nouveau dans le niveau concerné.

### 4. DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

La licence est décernée aux étudiants qui ont validé les six semestres du cursus.

Le master est décerné aux étudiants qui ont validé les quatre semestres du cursus.

**Le passage d'un cycle à un autre est soumis à une nouvelle procédure d'admission.**

SV= 30 crédits

VPC  
inter  
UE

Toutes  
les UE  
sont validées

Sites web :

<https://fst.ucad.sn>  
<https://fad.fst.ucad.sn/>

Emails :

[saic.fst@ucad.edu.sn](mailto:saic.fst@ucad.edu.sn)  
[sist@ucad.edu.sn](mailto:sist@ucad.edu.sn)  
[assessorat-fst@ucad.edu.sn](mailto:assessorat-fst@ucad.edu.sn)